



Prescription mise en demeure urssaf (cotisations)

Par bisvan

Bonjour,

Je vous contacte car j'ai un problème pour comprendre les délais de prescription de l'URSSAF.
Je suis en statut d'indépendant.
Voici mon cas :

15/10/2019 Cotisations Urssaf à régler

18/10/2020 Réception LRAR mise en demeure

Je leur envoie un mail à ce moment pendant le confinement pour avoir des précisions sur cette dette car je n'étais pas à mon domicile (mail resté sans réponses).

18/04/2023 Réception par Huissier d'une contrainte pour le règlement de cette dette.

En me renseignant il semblerait que la contrainte soit hors délais (normalement 3 ans maximum à l'issue de l'expiration du délais d'1 mois suite à réception de la mise en demeure).

Savez vous si je peux faire une opposition à contrainte ?

Car la dette n'est pas prescrite (trois ans à compter du 30 juin 2020 soit une prescription de la dette au 30 juin 2023).

Dur de tout comprendre.
Merci beaucoup pour votre aide.

Par Indigo

Bonjour bisvan

En ouvrant les liens suivants vous devriez avoir réponse à vos interrogations

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F21209>

<https://www.axel-avocats.com/tout-savoir-sur-le-controle-urssaf-pour-eviter-les-redressements/opposition-a-contrainte/>

Cordialement.